



Qu'elles sont les démarche à faire pour récupérer le ravalement?

Par **liloo**, le **28/06/2008** à **14:29**

lorsque j'ai vendu mon appartement chez le notaire dans le compromis de vente il ya le prix de vente de l'appartement + le prix du ravalement de l'appartement

quand j'ai signé chez le notaire j'ai reçu le prix de vente et le notaire m'ai dis que je vais percevoir le prix du ravalement dans 24 h depuis je n'ai toujours rien reçu quelles sont les démarches à faire pour récupérer le prix du ravalement?

Par **Marion2**, le **28/06/2008** à **18:54**

Votre notaire a t'il une explication à vous fournir ?

Par **Tisuisse**, le **28/06/2008** à **19:10**

Dans la promesse de vente, était-il écrit que le coût du ravalement serait ajouté au prix de vente et devra être réglé par l'acquéreur lors de la signature chez le notaire ? Si oui, vous devriez recevoir cette somme, si non, vos chances de récupérer cette somme sont minimales car le tribunal pensera, à juste titre, que le prix de vente de l'appartement devait tenir compte du ravalement par une plus-value justifiée surtout si ce ravalement a déjà été effectué avant la vente, que vous l'ayez payé en totalité ou non.

Par **Marion2**, le **28/06/2008** à **21:58**

Oui Tissuise, lilo dit bien qu'il était indiqué dans le compromis le pris de vente de l'appartement + le prix de vente du ravalement, d'où ma question à lilo.
Cordialement